



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2005/L.15/Rev.1
27 mai 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-deuxième session
Bonn, 20-27 mai 2005

Point 7 b) de l'ordre du jour
Questions administratives et financières
Budget-programme pour l'exercice 2006-2007

BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2006-2007

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a décidé de recommander que la Conférence des Parties, à sa onzième session, approuve un budget-programme de base de 53 501 583 dollars des États-Unis (40 286 693 euros) pour l'exercice 2006-2007.
2. Le SBI a également décidé de proposer un budget conditionnel pour les services de conférence d'un montant de 7 828 611 dollars des États-Unis (5 894 946 euros) qui s'ajouterait au budget-programme pour l'exercice 2006-2007 au cas où l'Assemblée générale des Nations Unies déciderait de ne pas ouvrir de crédits à cet effet au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision sur le budget-programme pour l'exercice 2006-2007, y compris sur le budget-programme pour l'exercice 2006-2007 tel qu'il s'applique au Protocole de Kyoto, qui sera soumis pour adoption à la onzième session de la Conférence des Parties agissant comme première session de la réunion des Parties au Protocole de Kyoto (FCCC/SBI/2005/L.15/Add.1/Rev.1).

4. Le SBI a autorisé la Secrétaire exécutive à aviser les Parties des contributions qu'elles seront appelées à verser pour 2006, calculées sur la base du montant du budget indiqué dans le paragraphe 1 ci-dessus, après avoir pris en compte la contribution annuelle spéciale du Gouvernement hôte de 766 938 euros et un prélèvement annuel de 1 million de dollars des États-Unis (753 000 euros) sur le solde ou les contributions inutilisés (report) des exercices financiers précédents.

5. Le SBI a demandé à la Secrétaire exécutive de préparer, pour sa vingt-troisième session, une révision du document FCCC/SBI/2005/8/Add.1 contenant les mandats se rapportant aux activités prévues.
